



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/46/L.3  
18 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 104 de l'ordre du jour

### RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

#### Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

#### L'Assemblée générale.

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1990 concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 1/, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 2/ et les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 3/, les rapports intérimaires pour la première année de l'exercice biennal 1990-1991 concernant le Programme des Nations Unies pour le développement 4/, le Fonds des Nations Unies pour la population 5/ et le Centre du commerce international 6/, les rapports et

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 5 C (A/46/5/Add.3).

2/ Ibid., Supplément No 5 D (A/46/5/Add.4).

3/ Ibid., Supplément No 5 E (A/46/5/Add.5).

4/ A/46/5/Add.1.

5/ Ibid., Supplément No 5 G (A/46/5/Add.7).

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 5 (A/46/5), vol. II.

opinions du Comité des commissaires aux comptes, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre 7/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 8/.

Ayant examiné également l'étude intérimaire sur l'élaboration de normes comptables communes à tous les organismes des Nations Unies 9/, demandée dans sa résolution 45/235 du 21 décembre 1990,

Constatant les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 45/235,

Notant avec satisfaction les mesures prises par les chefs de secrétariat et les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies pour que les rapports de vérification soient examinés avec toute l'attention voulue,

Considérant les opinions exprimées par les délégations, par le Comité des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif et par les représentants des organismes et programmes des Nations Unies au cours des débats de la Cinquième Commission sur cette question, et le fait que de nombreux participants se sont déclarés favorables à des mesures visant à améliorer l'efficacité, la gestion, la reddition des comptes et le contrôle budgétaire dans les organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

1. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés;

2. Fait siennes toutes les recommandations et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuve toutes celles du Comité des commissaires aux comptes auxquelles le Comité consultatif a souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, compte tenu des opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission;

3. Fait siennes les recommandations du Groupe de vérificateurs externes des comptes concernant l'étude intérimaire 9/, et prie le Secrétaire général, compte tenu des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport 10/, de nommer, dans les limites des ressources

---

7/ A/46/298.

8/ A/46/510.

9/ A/46/361.

10/ A/46/546.

existantes, un consultant qui serait chargé de proposer un ensemble de normes comptables communes applicables à tous les organismes des Nations Unies, et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

4. Prie le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif de continuer à revoir, dans le cadre de la vérification des comptes des organismes et programmes, y compris des opérations de maintien de la paix, l'efficacité et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer le contrôle financier et le contrôle de la gestion et pour normaliser la présentation des rapports financiers des organismes;

5. Recommande que tous les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes continuent d'inclure des sections distinctes contenant un résumé des recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes des Nations Unies intéressés, avec indication de leur urgence relative;

6. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations de lui présenter, à sa quarante-septième session, un calendrier d'application des mesures correctives à prendre comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes mentionnées au paragraphe 5;

7. Encourage le Comité des commissaires aux comptes à élargir la portée de ses vérifications en application du paragraphe 13 de la résolution 44/183 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989, et du paragraphe 23 de sa résolution 45/235;

8. Invite le Comité des commissaires aux comptes à continuer de présenter par l'intermédiaire du Comité consultatif, pour les organismes des Nations Unies dont il vérifie les comptes tous les deux ans, un rapport spécial portant sur la première année de l'exercice biennal lorsqu'il juge que certaines questions méritent d'être portées à l'attention des organes directeurs concernés ou de l'Assemblée générale;

9. Prie le Comité des commissaires aux comptes de procéder régulièrement à la vérification de toutes les dépenses financées par des fonds extrabudgétaires, notamment les divers fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétaire général ou les chefs de secrétariat d'organismes ou de programmes des Nations Unies;

10. Invite les organes directeurs des organismes et programmes pour lesquels elle a examiné des états financiers vérifiés ou des rapports intérimaires à faire en sorte que les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif, ainsi que les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission, reçoivent toute l'attention voulue, afin que soient prises les mesures correctives requises;

11. Prend note avec satisfaction de l'examen de la situation de trésorerie des organismes des Nations Unies par le Comité des commissaires aux comptes, qu'elle prie de procéder à un nouvel examen, en ayant à l'esprit la nécessité de normaliser la présentation des informations;

12. Recommande que le Comité des commissaires aux comptes continue de lui présenter un document concis récapitulant ses principales constatations, conclusions et recommandations d'intérêt commun, classées par domaine de vérification et, le cas échéant, identifiant l'organisme visé;

13. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes des Nations Unies désignés comme agents d'exécution du Programme de conclure rapidement des accords de base types entre le Programme et les agents d'exécution et de veiller à ce que ces accords, y compris ceux qui existent déjà, prévoient l'obligation de justifier dûment l'emploi des fonds du Programme;

14. Se déclare préoccupé par les réserves dont le Comité des commissaires aux comptes continue d'assortir ses opinions sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population;

15. Prie le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de demander aux chefs de secrétariat du Programme et du Fonds des Nations Unies pour la population :

a) De redoubler d'efforts pour corriger ou améliorer les conditions qui ont suscité les réserves dont le Comité des commissaires aux comptes a assorti ses opinions;

b) De publier et d'appliquer des directives complètes et précises qui permettent de faire nettement la distinction entre les dépenses relatives aux programmes, les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses d'administration;

16. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre les mesures requises pour améliorer la gestion budgétaire et assurer l'achèvement en temps utile des projets exécutés par le Bureau des services d'appui aux projets et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme;

17. Fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif concernant le système administratif du Centre du commerce international, prie le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Centre de convenir d'arrangements administratifs adéquats d'ici la fin de 1991, et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte à sa quarante-septième session;

18. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies :

a) De lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs respectifs, des rapports intérimaires détaillés sur les mesures qui auront été prises pour appliquer les recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif, en donnant des explications au cas où il n'aurait pas encore été donné suite à certaines de ces recommandations, et demande au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-septième session;

b) De lui rendre compte à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs respectifs, de l'application de mesures efficaces visant à faciliter la communication d'informations par les fonctionnaires, à titre strictement confidentiel, en cas de mauvais usage des ressources d'un organisme ou programme des Nations Unies;

c) D'assurer le strict contrôle des stocks de biens durables;

d) D'instituer sans délai des contrôles plus efficaces pour toutes les indemnités et prestations versées aux fonctionnaires et de lui rendre compte à sa quarante-septième session des progrès réalisés en la matière, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs respectifs;

19. Appelle l'attention du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies sur le paragraphe 3 de l'annexe au règlement financier, concernant la communication de renseignements considérés comme confidentiels;

20. Réaffirme qu'il importe de respecter strictement le règlement financier et les règles de gestion financière en ce qui concerne les engagements non réglés;

21. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, compte tenu de son expérience de l'application du nouveau processus budgétaire et en ayant à l'esprit les vues exprimées par les délégations et les observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes 11/ et le Comité consultatif 12/, ainsi que les problèmes sur lesquels il a appelé l'attention dans son rapport 13/, en particulier au paragraphe 12, un rapport sur la façon de comptabiliser en fin d'exercice les obligations correspondant à des dépenses d'équipement et les obligations pluriannuelles;

---

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 5 (A/45/5, par. 63 à 67).

12/ A/46/601.

13/ A/46/404.

22. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour éliminer les abus en ce qui concerne le remboursement de l'impôt sur le revenu, le prie de poursuivre ses efforts en vue de recouvrer le solde des montants excessifs remboursés à ce titre et de lui en rendre compte à sa quarante-septième session, et prie les chefs de secrétariat des autres organisations et programmes de faire de même;

23. Prie le Comité des commissaires aux comptes de vérifier régulièrement les comptes des diverses missions de maintien de la paix et missions spéciales;

24. Prie les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les dépenses n'excèdent pas le montant des crédits alloués, conformément aux règles de gestion financière.

-----